



Délibération
CADRE DE VIE/BP

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le 
ID : 017-211704150-20241003-2024_145-DE

2024 – 145 APPEL A PROJETS « FONDS MAIF POUR LE VIVANT – NATURE 2050 »

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 9

CARTIER Nicolas à CHEMINADE Marie-Line, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à BERDAÏ Ammar, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique, MAUDOUX Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier à DIETZ Pierre, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 1

DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 26/09/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation,

Considérant que Nature 2050 est un programme d'action national porté par CDC Biodiversité et le Fonds Nature 2050. Il vise à renforcer l'adaptation des territoires au changement climatique ainsi qu'à préserver et restaurer leur biodiversité par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, à horizon 2050,

Considérant qu'en accompagnant des projets portés par des acteurs locaux (collectivités, associations etc.), le programme Nature 2050 a pour objectif de promouvoir, co-financer et pérenniser jusqu'en 2050 des solutions fondées sur la nature qui contribuent à :

- Préserver et restaurer la biodiversité
- Atténuer les changements climatiques
- Adapter les territoires aux changements climatiques

Considérant que le programme Nature 2050 fait l'objet d'une démarche de suivi et d'évaluation à horizon 2050,

Considérant que ce programme vise à améliorer l'état des connaissances, partager les résultats du programme et ainsi renforcer le rôle de démonstrateurs des projets et leur potentiel de répliquabilité,

Considérant que dans le cadre de l'ambition de la MAIF de dédier à compter de 2023 une partie de sa performance collective à des actions ayant un impact positif sur le climat et la biodiversité, la société a créé le fonds de dotation Fonds MAIF pour le Vivant,

Considérant que le Fonds MAIF a pour vocation de porter le financement de projets et/ou d'actions d'intérêt général, de protection de l'environnement et de restauration de la biodiversité,

Considérant que le Fonds MAIF pour le Vivant et le Fonds Nature 2050 ont lancé un appel à projets pour soutenir l'émergence et la pérennisation de projets qui mettent en œuvre des solutions fondées sur la Nature,

Considérant que la Ville de Saintes développe sur son territoire une approche soucieuse de la préservation des milieux et espèces endémiques en fort déclin,

Considérant que la Ville de Saintes s'est portée candidate à cet appel à projet pour le projet « Prairies de la Palu », qui consiste à la préservation des prairies humides, espace naturel en zone urbaine, à la pérennisation de cette zone en tant que réserve de biodiversité et à renforcer son rôle en tant que potentiel d'absorption des crues au cœur de la ville,

Considérant que le projet « Prairies de la Palu » fait partie des 11 premiers lauréats de l'édition 2023 de l'appel à projets « Fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050 »,

Considérant que les objectifs du projet sont les suivants :

Préservation de la biodiversité :

- Participer à la préservation des populations de vison d'Europe
- Restaurer des habitats favorables aux espèces inféodées aux milieux humides
- Restaurer les continuités écologiques en milieu urbain



Adaptation au changement climatique :

- Diminuer les effets d'îlots de chaleur urbains
- Répondre durablement aux problématiques d'inondation
- Adapter les écosystèmes humides aux effets du changement climatique

Co-bénéfices pour le territoire :

- Pérenniser un espace de nature en centre-ville et améliorer le bien-être des habitants de la ville de Saintes
- Sensibiliser la population locale aux enjeux de préservation de la biodiversité

Considérant que des obligations de suivi sont mises en place à l'aide d'indicateurs de projet jusqu'en 2050 qui visent au suivi et à l'évaluation des résultats de l'action au regard des objectifs poursuivis dans le cadre du programme Nature 2050 sur les enjeux biodiversité, climat, et plus largement sociaux, environnementaux et économiques,

Considérant que la contribution du Fonds Nature 2050 dans le cadre de l'appel à projets « Fonds MAIF pour le vivant - NATURE 2050 » s'élève à 90 000 € TTC en trois versements,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits au budget principal de la Ville, chapitre 13, fonction 511, article 1328 opération comptable 21LAPALU service CDVI.

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 19 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer la convention pour la mise en œuvre du Plan de gestion simplifié dans le cadre du projet « FONDS MAIF » afin de permettre la perception de la subvention liée au projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,



Thierry BARON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MÉCÉNAT NATURE 2050

Appel à projets « Fonds MAIF pour le vivant - NATURE 2050 »

Pour la mise en œuvre d'une action éligible au programme Nature 2050

ENTRE

La ville de Saintes, immatriculée sous le N°211 704 150 00351, dont le siège est sis Hôtel de ville - Square André Maudet - BP20319,

Représentée par Monsieur Bruno Drapron, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Maire,

Ci-après désignée : « **Le Bénéficiaire** » ou « **Ville de Saintes** »

ET

Le fonds de dotation Fonds Nature 2050 créé pour soutenir toute activité d'intérêt général concourant à la défense de l'environnement naturel et à la restauration de la biodiversité ainsi qu'à sa gestion pérenne, régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (*Journal Officiel* du 5 août 2008), le décret n°2009-158 du 11 février 2009 et par les statuts du fonds de dotation, dont le fondateur est la société CDC Biodiversité et dont le siège social est au 141 Avenue de Clichy, 75017 Paris.

Représenté par sa Présidente, Madame Marianne Louradour, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désigné : « **Fonds Nature 2050** »

Ci-après collectivement dénommées les **Parties** et individuellement une/la **Partie**.

PREAMBULE

Nature 2050

Créé le 6 juillet 2019, le Fonds Nature 2050 a pour objectif de soutenir l'action du programme Nature 2050. Nature 2050 est le premier programme d'application concrète de l'Accord de Paris sur le Climat (COP21) à l'ensemble des territoires naturels, agricoles et forestiers français. Il vise à restaurer la biodiversité de ces territoires et à favoriser leur adaptation au changement climatique. Il s'inscrit dans le plan national d'action pour le changement climatique.

En effet, climat et biodiversité sont intimement liés. Dans l'hypothèse où l'humanité parviendrait à limiter entre 1,5 et 2° la hausse des températures, cette hausse aura des conséquences considérables sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, qui viendront s'ajouter aux autres causes d'érosion de la biodiversité. Il s'agit donc, à côté des actions de réduction des gaz à effet de serre, d'aider les territoires à s'adapter au changement désormais très probable. Il s'agit aussi d'agir sans tarder car ce changement va imposer en quelques décennies aux systèmes naturels une évolution qu'ils accomplissent habituellement en quelques millénaires.

Par ailleurs, l'Accord de Paris sur le Climat (COP21) fixe l'objectif de réduire les émissions au niveau des capacités de la biosphère à les absorber. Or cette capacité d'absorption dépend beaucoup de l'état de la biodiversité.

Agir dès à présent pour restaurer la biodiversité des systèmes agricoles, naturels et forestiers et favoriser leur adaptation au changement climatique est donc nécessaire pour maintenir ces systèmes en état de délivrer les services qu'ils rendent à l'humanité, dont l'absorption du CO₂, et pour réduire les risques naturels liés à ce changement.

Nature 2050 est conduit par CDC Biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts, et le Fonds Nature 2050, fonds de dotation créé en 2019 dédié à l'action du programme. Nature 2050 vise à soutenir des projets portés par des acteurs locaux dédiés à l'action pour la biodiversité et à l'adaptation des territoires aux changements climatiques. CDC Biodiversité et le Fonds Nature 2050 agiront jusqu'en 2050 pour soutenir, accompagner et suivre les projets et porteurs de projets locaux dans le cadre du programme. Cette durée correspond au pas de temps nécessaire pour obtenir des résultats pérennes en matière écologique.

Le programme Nature 2050 est mis en œuvre en partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle, l'Office français de la biodiversité, la LPO France, la Fondation pour la Nature et l'Homme, France Nature Environnement, l'association des Ecomaires et l'ADEME. Il bénéficie du soutien de personnalités scientifiques. Il est conduit en s'inscrivant dans des projets de territoires en partenariat avec les acteurs locaux. Le financement de Nature 2050 est proposé sur une base volontaire à des acteurs économiques qui souhaitent exprimer leur engagement environnemental, compte tenu des moyens financiers nécessaires pour atteindre les objectifs.

Fonds MAIF pour le vivant

Dans le cadre de l'ambition de MAIF de dédier à compter de 2023 une partie de sa performance collective à des actions ayant un impact positif sur le climat et la biodiversité, la société a créé le fonds de dotation Fonds MAIF pour le Vivant. Il a pour vocation de porter le financement de projets et/ou actions d'intérêt général, de protection de l'environnement et de restauration de la biodiversité. A ce titre, le Fonds MAIF pour le Vivant a retenu le Fonds Nature 2050 comme partenaire bénéficiaire du mécénat pour un montant total de 8 millions d'euros d'ici fin 2026. Ensemble, le Fonds MAIF pour le Vivant et le Fonds Nature 2050 lanceront chaque année entre 2023 et 2026 un appel à projets pour soutenir l'émergence et la pérennisation de projets qui mettent en œuvre des Solutions fondées sur la Nature.

Le projet « Prairies de la Palu » porté par la commune de Saintes fait partie des 11 premiers lauréats de l'édition 2023 de l'appel à projets « Fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050 ».

Le présent contrat est passé entre le Bénéficiaire qui souhaite contribuer à cette action en s'inscrivant lui-même dans les objectifs de Nature 2050 et le Fonds Nature 2050. Le Bénéficiaire souhaite contribuer à la mise en œuvre du programme, et cela dans les conditions fixées par la présente convention.

CECI ETANT PRECISE :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les Conditions dans lesquelles **le Bénéficiaire** mettra en œuvre le projet au titre du programme Nature 2050 sur les Surfaces (dont les plans figurent en Annexe 4) où il est Propriétaire.

ARTICLE 2 – LE PROJET

Eléments contextuels :

Sous-préfecture de la Charente-Maritime, la ville de Saintes compte plus de 25 000 hab. en 2015 et reste le deuxième pôle d'emploi du département, faisant d'elle le centre de sa communauté d'agglomération. Le paysage naturel qui caractérise le plus la cité est celui des grandes plaines humides bordant la Charente. Différents panoramas sont visibles de part et d'autre du fleuve : un paysage vallonné à l'ouest sous forme de buttes, et des plaines alluviales inondables à l'est, d'une très forte richesse faunistique et floristique. Ce patrimoine de nature qui pourrait paraître immuable est fortement menacé par le changement climatique et par une anthropisation croissante qui altère ses dynamiques écologiques et sa naturalité. La richesse spécifique s'érode inévitablement et l'on constate la disparition progressive des espèces emblématiques, l'appauvrissement de la biodiversité et l'implantation durable de nouvelles espèces invasives.

Les prairies de la Palu se situent dans un méandre du fleuve Charente en plein cœur de la ville de Saintes. Ces prairies inondables sont reconnues pour leur grande richesse écologique mais aussi pour être une zone de quiétude et un corridor écologique pour de nombreuses espèces. De par son intérêt environnemental et sa biodiversité remarquable, les prairies de la Palu sont partie intégrante de nombreux dispositifs de protection et de conservation : Natura 2000, ZNIEFF 1 & 2, ZICO... La ville de Saintes a pris le pilotage de l'Espace Naturel Sensible (ENS) actif en janvier 2021. Dans le cadre de sa politique de préservation et de développement de la biodiversité, elle souhaite faire de la Palu un site de préservation exemplaire, support d'éducation à l'environnement et propice au ressourcement des populations. Sur la base d'un plan de gestion alliant « usages, paysage et biodiversité », elle entend restaurer et conforter la richesse des milieux naturels et assurer une évaluation des gestes de gestion.

Les deux années passées ont été majoritairement consacrées à mener les études nécessaires à une meilleure connaissance du site et de son fonctionnement. Il s'agissait, à l'éclairage des expertises, de mettre en partition un programme centré sur la préservation des paysages et de la biodiversité. Espèces, habitats et continuités écologiques sont identifiés avec une analyse eco-paysagère fine et sectorisée, dans l'objectif d'augmenter les potentiels écologiques et écosystémiques des milieux identifiés. En animant des groupes de travail réunissant les experts naturalistes du territoire (LPO, NE17, CEN-NA, CBNNA, SYMBA...) mais également des acteurs du champ associatif local et des bureaux d'études, la ville dispose désormais d'un plan de gestion, d'éléments de programmation d'aménagements naturalistes et d'aménagements propices à l'éducation à l'environnement.

Enjeux :

- **Biodiversité**

Les prairies alluviales : Les prairies alluviales constituent la principale unité écologique du site par son étendue. Il s'agit de prairies mésophiles à mésohygrophiles, régulièrement inondées par les crues du fleuve et la remontée de la nappe. La richesse écologique réside dans :

- La présence de plusieurs espèces végétales d'intérêt patrimonial élevé, inféodées aux prairies humides : Euphorbe des marais, Fritillaire pintade, Gratiola officinale, Inule des fleuves...

- La grande richesse ornithologique : oiseaux d'eau en halte migratoire et hivernage, espèces nicheuses des milieux prairiaux ouverts (Bergeronnette printanière, Bruant proyer, Alouette des champs).
- La présence de petits secteurs bocagers dans la partie sud du site : le milieu s'enrichit d'espèces des milieux arbustifs ou arborés (Pie-grièche écorcheur, Torcol fourmilier, pics...). Les frênes têtards qui bordent le fossé sud est un habitat de la Rosalie des Alpes.
- Les berges de la Charente, qui accueillent plusieurs espèces d'Odonates d'intérêt communautaire : Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslin... La ripisylve est un habitat de la Loutre et du Vison d'Europe.
- L'importance des prairies pour la reproduction du Brochet et des autres espèces piscicoles phytophiles (qui ont besoin d'un support végétal pour se reproduire).

Le réseau de mares, canaux et fossés : Il s'agit de milieux où se mêlent fossés et mares, îlots boisés, roselières, et mégaphorbiaies. Cette mosaïque d'habitats assure plusieurs fonctions biologiques importantes, qui permettent de diversifier les peuplements faunistiques de la Palu. Notamment ils forment des habitats de plusieurs espèces patrimoniales :

- La Loutre d'Europe dans le réseau hydrographique,
- Le Vison d'Europe dans les milieux à végétation dense,
- La Cistude d'Europe dans les mares ensoleillées,
- Les Passereaux paludicoles dans les roselières,
- Potentiellement les amphibiens dans les fossés et mares peu profonds et végétalisés.

Le Vison d'Europe comme fer de lance de la restauration des milieux alluviaux : Classé en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale et nationale, le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est le carnivore le plus menacé d'Europe. Face à ce constat alarmant, un programme ambitieux de conservation financé en grande partie par l'Europe (LIFE VISON) a été lancé en septembre 2017 sur le bassin de la Charente, exempt de population de Vison d'Amérique et représentant ainsi un des derniers bastions viables du Vison d'Europe.

L'un des objectifs majeurs du programme est d'accroître les habitats et les continuités favorables à la préservation du Vison d'Europe. Ainsi, de nombreuses actions concrètes, telle la réalisation de plans de gestion simplifiés et la mise en place des opérations préconisées sur les parcelles conventionnées, sont prévues et reposent sur la mise en œuvre de synergies locales.

La commune de Saintes, soucieuse des enjeux écologiques existants sur le territoire, a souhaité réaliser des actions de gestion conservatoire et de restauration afin de garantir la préservation des milieux naturels favorables au Vison d'Europe, aux espèces et habitats d'intérêt communautaire associés. Elle aspire à inscrire ses parcelles au sein d'un réseau de sites gérés à l'échelle régionale et, au travers de la signature d'un plan de gestion, s'engage à mettre en œuvre des travaux d'aménagements naturalistes propices à cette espèce : aménagement de passages sous les ouvrages d'art, création de gîtes artificiels, sanctuarisation de linéaires de grandes hélophytes, création de dépressions humides...

Par ailleurs, la ville, en s'engageant dans la sauvegarde de cette « espèce parapluie », a conscience d'agir pour la préservation de toutes les espèces inféodées aux zones humides et prairies alluviales qui constituent l'identité paysagère de son territoire de bord de fleuve.

• Climatiques

L'artificialisation galopante, et l'imperméabilisation des sols qui en découle, associée aux effets avérés du réchauffement climatique engendrent un développement sensible des îlots de chaleur. Les crues saisonnières de la Charente atteignent des niveaux record mais paradoxalement les zones

inondées le sont moins longtemps. Les botanistes observent alors une tendance à une modification des cortèges floristiques des prairies humides qu'il convient de suivre dans les années futures.

Sur les prairies de la Palu, le constat a été fait que le réchauffement climatique associé à une pratique répétée et uniforme de la fauche tardive entraîne une densification de la végétation avec un recouvrement important des Poacées sociales au détriment des plantes à fleurs.

Ainsi, les relevés floristiques réalisés en juin 2020 dans les prairies de la Palu par le CEN Nouvelle-Aquitaine, a montré une diversité floristique faible et un caractère hygrophile en diminution. La forte dominance de l'Agrostide montre une évolution du cortège floristique et une banalisation de celui-ci. De même l'envahissement des prairies par les Rumex montre une dérive eutrophe préjudiciable à la diversité floristique.

Cet appauvrissement de la végétation semble aller de pair avec celui de l'entomofaune, notamment des Lépidoptères (LPO). D'après le CBNSA la gestion conservatoire optimale doit chercher à éviter l'eutrophisation défavorable à la biodiversité prairiale en visant à maintenir le caractère méso-eutrophe des prairies.

Le projet complexe de La Palu prend sens dans ses caractéristiques intrinsèques : cœur de nature en pleine centralité urbaine, il devient un vecteur prépondérant de résilience urbaine face aux îlots de chaleur : de par la préservation du périmètre étendu du lit majeur associé à une vaste campagne de plantation de haies bocagères ; en permettant le développement de grands linéaires de végétation en libre évolution ; et en confortant la dynamique des phragmitaies et des magnocariçaies, le projet répond de manière durable aux problématiques d'inondation.

De plus, outre son rôle dans la filtration des pollutions et sa capacité de captation carbone, ce vaste ensemble de plus 120 ha de prairies et de boisements alluviaux situé en plein cœur urbain répond indéniablement aux problématiques de santé des populations. Ilot de fraîcheur et hotspot de biodiversité, il joue un rôle essentiel dans la nécessaire reconnexion des Saintais avec le vivant.

• Socio-économiques

De nos jours, Saintes et son agglomération attirent de nouvelles populations, en recherche à la fois de lieux de centralité et d'une proximité des espaces de nature. De ce fait, les surfaces agricoles et naturelles sont de plus en plus convoitées. L'étalement urbain, l'artificialisation et les fragmentations éco-paysagères y sont de plus en plus fortes. Les continuités écologiques sont de plus en plus impactées tandis que la qualité de l'air atmosphérique, les îlots de chaleur, ou encore l'imperméabilisation des sols sont autant de vulnérabilités qui viennent se rajouter aux enjeux actuels de la ville. Les inondations de 2020 et 2023/2024 ont illustré la fragilité de la ville et de son organisation. Elles ont confirmé le rôle majeur des zones humides du territoire dans le tamponnement de la montée des eaux.

Aujourd'hui, pour répondre aux changements environnementaux qui menacent nos équilibres, il faut collectivement définir une stratégie de transition écologique efficiente qui apporte de vraies réponses aux vulnérabilités. Plus spécifiquement, il est nécessaire de mieux interroger les solutions fondées sur la nature au service de ce nouveau modèle de transition écologique.

Pour ce faire, il convient :

- d'asseoir une gouvernance dédiée à la biodiversité par le biais d'un plan biodiversité ;
- d'identifier et de valoriser ce patrimoine de biodiversité ;
- de comprendre les dynamiques écologiques qui composent Saintes afin de reconnecter les espaces de nature et permettre le maintien et l'installation de la biodiversité ;
- de mobiliser les citoyens du territoire sur la préservation et la valorisation de la biodiversité.

L'ambition forte est de proposer pour Saintes un nouveau modèle qui lui permette de satisfaire à une approche qui n'oppose pas développement et préservation de la nature, qui offre les bases d'une résilience future, d'un véritable socio-éco-système Saintais ancré dans le triptyque essentiel « Paysage, usages et biodiversité ».

L'originalité du site ENS des prairies de La Palu est sa disposition géographique en plein centre urbain. Des grands espaces accueillent depuis de nombreuses années toutes sortes de pratiques récréatives pas toujours en adéquation avec la nécessaire préservation des habitats naturels. En ce sens, l'encadrement des usages devient un réel enjeu pour le respect de la naturalité des lieux et demande tout au long du projet un engagement politique très fort. L'objectif est donc de faire de Saintes, au travers du site de La Palu et de ses aménagements, une destination nature incontournable, véritable porte d'entrée sur le territoire, et d'offrir aux Saintais un lieu d'aménité exemplaire propice à l'éducation à l'environnement.

La création de la Maison de la Nature, inscrite au réseau des Échappées Nature du territoire départemental, doit répondre à l'accueil des publics et contribuer à faire connaître la richesse des lieux. Elle doit offrir une gamme de services attendus par tous les types de publics. Proche du centre-ville, au croisement d'axes de communication structurants, le site bénéficie d'une offre de stationnement importante propice à l'accueil des diverses mobilités.

L'ENS a vocation à mêler pratique de plein air, approche sensible et culturelle, et biodiversité afin de permettre à ces dimensions de s'enrichir mutuellement. Il s'agit de développer une offre qui réponde aux attentes de publics d'âges et de profils différents, un lieu qui permette à chacun de pratiquer une activité dans un espace commun.

Dynamique partenariale :

- Partenaires scientifiques : LPO ; Nature Environnement 17 ; SYMBA ; CEN Nouvelle-Aquitaine ; CBNSA ; Association ; PERENNIS ; Eau17 ; EPTB Charente ; Animation DOCOB Natura 2000 (CDA).
- Partenaires opérationnels : CD17 service ENS ; CD17 service fluvial ; Communauté d'agglomération ; Chambre d'agriculture ; Fédération Française de la Pêche ; SIE Vals de Saintonge (entreprise d'insertion) ; régie municipale.

Objectifs du projet :

Objectif général du projet : Le projet « **Prairies de La Palu** – Préservation des prairies humides d'un espace naturel en zone urbaine » vise à pérenniser le site des Prairies de la Palu en tant que réserve de biodiversité, et renforcer le potentiel d'absorption des crues au cœur de la ville.

Les prairies alluviales de la Palu se situent dans un méandre du fleuve Charente en plein cœur de ville de Saintes. Le site, d'une grande richesse écologique, forme un corridor écologique pour de nombreuses espèces et assure plusieurs fonctions biologiques importantes. L'imperméabilisation des sols associée aux effets du changement climatique engendre un assèchement de la zone et une importante perte de diversité biologique qu'il est urgent de préserver par des actions de restauration. La préservation de cet écosystème humide est prioritaire pour limiter les risques d'inondations dans la ville.

Objectifs spécifiques du projet :

Préservation de la biodiversité :

- Participer à la préservation des populations de vison d'Europe (carnivore le plus menacé d'Europe, classé en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale et nationale)
- Restaurer des habitats favorables aux espèces inféodées aux milieux humides
- Restaurer les continuités écologiques en milieu urbain

Adaptation au changement climatique :

- Diminuer les effets d'îlots de chaleur urbains
- Répondre durablement aux problématiques d'inondation
- Adapter les écosystèmes humides aux effets du changement climatique

Co-bénéfices pour le territoire :

- Pérenniser un espace de nature en centre-ville et améliorer le bien-être des habitants de la ville de Saintes
- Sensibiliser la population locale aux enjeux de préservation de la biodiversité

ARTICLE 3 – SURFACES CONCERNEES

La surface d'intervention du projet est estimée à 8 ha en cumulant les surfaces des plantations de haies, de linéaires de canaux et de mares, les dépressions humides, les fourrés et ronciers et l'extension des sanctuarisations.

Le projet ayant vocation à préserver la richesse écosystémique du site et favoriser l'accueil de la biodiversité, la surface totale impactée sera, a minima, le périmètre de l'ENS, soit 126 ha. Pour autant, il convient de raisonner à l'échelle d'un plus grand territoire et conserver en ligne de mire la préservation essentielle du corridor écologique de l'ensemble de la vallée de la Charente, notamment dans sa traversée urbaine.

Les Prairies de la Palu s'inscrivent dans plusieurs périmètres de protection, tels que : Espace Naturel Sensible, zone Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran », ZNIEFF de type 1 (540120006) et 2.

Les Surfaces concernées sont propriétés du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire atteste qu'aucun droit de quelque nature que ce soit est susceptible de remettre en cause les objectifs des Présentes et n'a été consenti à un tiers sur les Surfaces. Il atteste également qu'aucune limitation administrative au droit de propriétaire qui aurait les mêmes effets restrictifs n'affecte les surfaces. Enfin, il s'engage à ne pas remettre en cause les réalisations du projet, objet des Présentes, et leur vocation écologique jusqu'en 2050.

ARTICLE 4 – TRAVAUX SUR LES SURFACES**Programme d'actions :**

Les dispositifs et mesures découlant des deux années d'inventaires naturalistes passées et du plan de gestion en cours de finalisation ont un seul objectif fondateur : la sauvegarde des espèces animales et végétales et la préservation de leurs habitats et la prise en compte par les Saintais de la garantie d'une résilience de territoire.

Le diagnostic environnemental fait également apparaître la nécessité d'une approche interventionniste visant à maintenir un état d'équilibre des milieux humides. Synthétiquement, cinq grandes orientations se dégagent comme suit :

Aménagements à vocation naturalistes :

- Création de gîtes
- Création de micro-habitats
- Restauration des continuités par passage à faune
- Mise en œuvre d'exclos pour les linéaires de végétation en évolution libre

Gestion différenciée des prairies :

- Nécessité de rompre la monotonie de cortège et de pratiques d'entretien selon les années
- Maintien de secteurs fauchés tous les 2 ans et de patchs de zones non entretenues, en évolution libre

Renforcement des boisements et linéaires boisés et de leur fonctionnalité :

- Entretien différencié des pieds de haies pour permettre la restauration des étages de végétation (ourlets/ronciers-fruticées/haies multi-strates)
- Renfort des linéaires (plantation d'essences indigènes locales et régénération naturelle)
- Maintien des arbres morts et vieillissement des peuplements

Gestion différenciée des mégaphorbiaies, cariçaies et roselières :

- Entretien tournant, tous les 2 ans maximum

Renforcement de l'humidité du sol :

- Restauration/création de pièces d'eau (reprofilage de berges, mise en réseau,...)
- Aménagement des seuils pour la faune par intervention altimétrique sur les ouvrages hydrauliques existants (amélioration des connexions entre cours d'eau et canaux secondaires, suppression éventuelle des buses en béton...)
- Création de dépressions

Indicateurs de déploiement :

- Nombre et surfaces unitaires et cumulée des dépressions humides créées : 10 dépressions de 30 m² maximal / dépression.
- Cumul des mètres linéaires de bocages implantés : 2 000 ml
- Surface de fourrés et de ronciers : 500 m² minimal
- Extension des espaces sanctuaires : 3 ha de roselières ; 3 500 m² de surface insulaire
- Surfaces des espaces en évolution libre : 10 000 m²
- Nombre de micro-habitats créés (gîtes artificiels, bois morts, haies de fagotage...) : 10 gîtes orientés vers l'accueil de petits mammifères et particulièrement le Vison d'Europe ; maintien des îlots de sénescence selon les opportunités particulièrement en cas de frênes et de saules propice à la Rosalie des Alpes ; entre 50 et 80 ml de haies de fagotage dans les zones de canalisations des flux de visites et à proximité des ouvrages de découverte.
- Nombre d'arbres et arbustes plantés : 350 arbres et 800 arbustes.
- Linéaire de berges reprofilées (ml) : en attente des résultats de l'étude hydrologique en cours

Calendrier de mise en œuvre :

Le début des travaux est prévu pour l'été 2024. Le calendrier détaillé du projet est à retrouver en Annexe 3.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire déclare être d'intérêt général. Il est responsable de la mise en œuvre du projet, du suivi des indicateurs et de la coordination des actions avec les parties prenantes du projet jusqu'en 2050.

5.1 Obligation en termes de réalisation des travaux et de pérennité de l'action

Le Bénéficiaire s'oblige à :

- Transmettre au Fonds Nature 2050 dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les deux mois suivant la signature de la convention, les attestations de propriété justifiant sa capacité à consentir les droits et réaliser les actions objets des présentes ;
- Réaliser les travaux sur les parcelles définies et localisées en Annexe 4 conformément à l'Article 4 ;
- Maintenir sur ces parcelles la vocation écologique jusqu'en 2050 conformément à la doctrine du programme Nature 2050 ;
- Ne mener aucune action et à ne consentir aucun droit à des tiers, de quelque nature que ce soit, qui irait à l'encontre des objectifs du projet ou susceptible de contrarier sa réalisation, sauf obligation légale contraire. Il tâche dans ce cas de prendre toute disposition pour en limiter les effets ;

- Informer le Fonds Nature 2050 de toute limitation au droit de propriété (servitudes d'utilité publique...) qui viendrait à être constituée postérieurement à la signature des Présentes, quels qu'en soient les effets, comme de toute limitation civile légale (servitude de passage en cas d'enclave, servitude d'aqueduc...);
- Assurer la surveillance des Surfaces objet des présentes et à signaler dans les meilleurs délais au Fonds Nature 2050 tout risque ou dommage ;
- Transmettre au Fonds Nature 2050 des informations sincères sur l'avancement du projet ;
- Transmettre au Fonds Nature 2050 tous les justificatifs permettant d'expliquer tout retard prévisionnel d'exécution qui pourrait, d'une manière ou d'une autre, être préjudiciable au projet ;
- Faciliter l'accès aux Surfaces aux représentants et personnels du Fonds Nature 2050, aux partenaires du programme Nature 2050, ou toute personne mandatée par elle et sous sa responsabilité.

5.2 Obligation en termes de suivi

Le Bénéficiaire est responsable du suivi des indicateurs jusqu'en 2050.

Les indicateurs visent au suivi et évaluation des résultats de l'action au regard des objectifs poursuivis dans le cadre du programme Nature 2050 sur les enjeux biodiversité, climat, et plus largement sociaux, environnementaux, et économiques.

A la signature de la présente Convention, les indicateurs pressentis sont :

« Indicateurs Programme »

Le programme Nature 2050 bénéficie d'un partenariat avec Genesis, société spécialisée dans l'évaluation de l'état de santé des sols. Via ce partenariat, les équipes de Genesis réaliseront des prélèvements sur les parcelles du projet afin d'évaluer l'état de santé des sols via notamment 4 indices : Biodiversité, Climat, Eau, Fertilité. Les équipes de Genesis réaliseront également le suivi de l'abondance en Azote 15 dans les végétaux.

Les campagnes de prélèvements seront réalisées selon le pas de temps prédéfini avec Genesis.

Le Bénéficiaire aura accès à une plateforme en ligne gérée par Genesis lui permettant de visualiser les résultats des analyses pour son Projet.

Les coûts de prélèvements et d'analyse des « Indicateurs Programme » sont pris en charge par le Fonds Nature 2050.

Suivi photographique

Tel que défini par le protocole Nature 2050. Le Bénéficiaire déterminera avec les équipes du Fonds Nature 2050 le nombre de points de vue qui seront utilisés pour le suivi photographique ainsi que leur géolocalisation et la fréquence de prises de vues.

« Indicateurs Projet »

- Biodiversité
 - Suivis naturalistes (sur la base des inventaires naturalistes réalisés en 2022/2023) : mise en place d'un calendrier pluriannuel de repasses avec une définition des groupes taxonomiques à enjeux
 - Baromètre de biodiversité à l'échelle communale
- Climat
 - Relevés de températures
 - Recensement des événements hydriques exceptionnels (pluviométrie et phénomènes d'inondations)

- Apport pour le territoire
 - Indicateurs de fréquentation des animations naturalistes
 - Comptage des visites : entrées visiteurs maison de la nature mise en œuvre d'éco-compteurs
 - Enquêtes de satisfaction

Ces indicateurs seront validés, précisés et/ou modifiés par les deux Parties dans un délai de 6 mois après signature de la présente Convention. Le détail des opérateurs et de la fréquence de suivi des indicateurs est précisé en Annexe 5.

Le Bénéficiaire s'engage à compléter et à transmettre au Fonds Nature 2050 les "Fiches Indicateurs" sur le modèle fourni par Nature 2050.

5.3 Obligations en termes d'accès au site

Le Bénéficiaire met à disposition les Surfaces concernées au Fonds Nature 2050 ou toute personne ou organisation mandatée par eux pour toute étude relative aux changements climatiques et à l'adaptation des territoires et à mettre en place les protocoles de suivi spécifiques au programme Nature 2050.

5.4 Obligations en termes de reporting et de communication :

Le Bénéficiaire réalisera chaque année un reporting jusqu'en 2050. Le Bénéficiaire fournira des éléments de valorisation du projet pour la communication dans le cadre du programme Nature 2050 (site internet, newsletter, rapport annuel...).

L'ensemble de ces éléments seront transmis au Fonds Nature 2050 avant le 15 février de chaque année jusqu'en 2050.

Le reporting comprendra des photos actualisées du Projet et une évaluation des résultats de l'action au regard des objectifs poursuivis dans le cadre du programme Nature 2050 sur les enjeux biodiversité, climat, et plus largement sociaux, environnementaux, et économiques, sur la base d'indicateurs définis avec le Fonds Nature 2050 et décrits dans le paragraphe 5.2.

Le Bénéficiaire s'engage à se rendre disponible pour une intervention entre un (1) à trois (3) jours maximum par an entre 2024-2027 pour la présentation du projet à l'occasion de divers événements de promotion de Nature 2050 et du Fonds MAIF pour le vivant.

Le Bénéficiaire s'engage à organiser au maximum deux (2) visites du site sur la période 2024-2027 pour l'équipe du Fonds Nature 2050, du Fonds MAIF pour le vivant et leurs partenaires invités.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU FONDS NATURE 2050

6.1 Mise en œuvre de Nature 2050

Le Fonds Nature 2050 s'engage à financer le projet tel que convenu dans l'Article 2 et à citer l'action du Bénéficiaire du projet dans les outils de communication du programme Nature 2050 en mentionnant le Fonds MAIF pour le vivant.

6.2 Aspects financiers

6.2.1 Contribution du programme Nature 2050

La contribution du Fonds Nature 2050 dans le cadre de l'appel à projets « Fonds MAIF pour le vivant - NATURE 2050 » s'élève à **90 000 € TTC**.

Les versements de la contribution Nature 2050 seront réalisés comme suit :

Premier versement à hauteur de 50% de la contribution Nature 2050, soit 45 000 € TTC, à la signature de la présente convention.

Deuxième versement à hauteur de 25% de la contribution Nature 2050, soit 22 500 € TTC, au plus tard le 31 mars 2025.

Versement du solde de la contribution Nature 2050, soit 22 500 € TTC, sous remise par le Bénéficiaire des justificatifs de réalisation de l'ensemble de l'opération :

- Le plan de financement définitif mentionnant les éventuels co-financeurs
- La preuve de la réception des co-financements
- L'ensemble des factures liées à l'opération
- Les indicateurs de déploiement actualisés
- Des photos de l'achèvement des travaux
- La date de fin des travaux

Pour chaque versement, un appel de fonds devra être envoyé au Fonds Nature 2050.

Coordonnées bancaires : Les versements seront réalisés sur le compte bancaire suivant :

Banque de France 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-JEAN-D'ANGELY 1 PL DU PETIT CHAMP 17415 ST JEAN D'ANGELY
Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053	
RIB : 30001 00695 D1710000000 81 IBAN : FR43 3000 1006 95D1 7100 0000 081 BIC : BDFEFRPPCCT	Ville de Saintes Square André Maudet 17100 Saintes
<i>Jean-Michel DROUINEAU</i> Chef de Service de Gestion Comptable Saint-Jean d'Angely	

Le Bénéficiaire s'engage à notifier le Fonds Nature 2050 de tout changement de coordonnées bancaires et lui fournir les nouvelles le cas échéant.

La présente contribution est consentie au Bénéficiaire à titre gratuit et s'inscrit dans les opérations de mécénat conduites par le Fonds Nature 2050 au titre des dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts. Dès lors que la contribution revêt un caractère gratuit, elle est placée en dehors du champ d'application de la TVA.

6.2.2 Plan de financement

Le budget global du projet de la Palu est de 2 765 560 € TTC.

Le budget total du projet pour le volet écologique, cible de l'aide financière accordée dans le cadre de l'appel à projets « Fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050 », revu en avril 2024, est estimé à

243 960,40 € TTC (sur un total de dépenses de restauration écologique de 279 210,40 € TTC auquel est soustrait la ligne de dépenses de lutte contre les invasives). Le plan de financement est détaillé en Annexe 4.

Le Fonds Nature 2050 prend à sa charge le suivi des « Indicateurs Programme » ainsi que le temps passé par l'équipe du programme Nature 2050 sur le suivi du projet et la coordination avec le Bénéficiaire jusqu'en 2050.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Le Bénéficiaire affichera le soutien financier du Fonds Nature 2050, dans le cadre du programme Nature 2050, en partenariat avec le Fonds MAIF pour le vivant.

La mention du mécénat du Fonds Nature 2050 et du Fonds MAIF pour le vivant est effectuée dans le strict respect, d'une part, d'une disproportion marquée entre la valeur du don et l'avantage consenti et, d'autre part, de la réglementation en vigueur et des pratiques admises en matière de mécénat.

Le Fonds Nature 2050 et le Fonds MAIF pour le vivant sont autorisés à afficher le fait qu'ils soutiennent le Projet dans le cadre du programme Nature 2050.

Au titre de leur communication les Parties s'autorisent, à afficher et à reproduire et à utiliser le nom / logotype / marque de l'autre Partie et de son partenaire le Fonds MAIF pour le vivant tel(le) que reproduit en Annexe 7 sur les supports de communication.

Le matériel de communication (logotype) sera remis en format haute définition à chacune des Parties pour les aider dans leur communication interne et externe.

Plus généralement, à l'occasion des manifestations de relations publiques, des contacts avec la presse, des interviews etc., les Parties s'engagent mutuellement à ne pas porter atteinte à l'image et la renommée de l'autre partie ou à l'un de ses partenaires et à en faire mention de manière valorisante et exacte dans leurs déclarations écrites et orales.

En outre, le Bénéficiaire :

- Permet au Fonds Nature 2050 et à son partenaire le Fonds MAIF pour le vivant de réaliser des photos et films à des fins de communication sur les Surfaces, avant, pendant et après les travaux selon les règles convenues et communiquées à l'avance et validées par lui (horaire, période, ...);
- S'engage à accepter d'être filmé pour témoigner sur le Projet selon les règles convenues et communiquées à l'avance (horaire, période, ...);
- Permet au Fonds Nature 2050 et à son partenaire le Fonds MAIF pour le vivant de communiquer sur ce soutien, à partir de tout support jugé utile (site Internet, prospectus, etc.) en mentionnant éventuellement son nom, son logotype et la localisation des Surfaces dont le versement de l'aide financière aura permis la restauration ;
- S'engage à transmettre au Fonds Nature 2050, pour information, les projets de communication citant le Fonds MAIF pour le vivant dans un délai de 10 jours calendaires précédant la communication.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties pour s'achever au 31 décembre 2050.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis à vis de l'autre Partie de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une de ses obligations au titre de la convention qui seraient dus à un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil. En cas de force majeure, chaque Partie renonce à réclamer tous dommages et intérêts à l'autre Partie. Le cas de force majeure ne s'applique pas aux événements couverts par les assurances, mentionnés à l'Article 13.

Chaque Partie devra notifier immédiatement à l'autre Partie l'existence du cas de force majeure, son évaluation au mieux de la nature et la durée du cas de force majeure et les mesures qu'elle prend ou prévoit de prendre pour remédier à cette situation ou en réduire les conséquences.

Pendant toute la durée du cas de force majeure, la Partie concernée fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour rétablir la situation ou en réduire les effets.

Le cas de force majeure suspend les obligations de la Partie concernée pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Si l'exécution de la convention est substantiellement empêchée ou retardée pendant une période consécutive excédant quinze (15) jours par suite d'un événement de force majeure, les Parties tentent de mettre en place une solution mutuellement satisfaisante.

A défaut de trouver une telle solution dans un délai de soixante (60) jours à compter de la survenance de l'événement de force majeure, l'une ou l'autre des Parties peut résoudre ou résilier la convention de plein droit et sans formalité judiciaire par notification écrite adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Si le Bénéficiaire ne satisfait pas à ses obligations dans les conditions prévues à l'article 5, le Fonds Nature 2050 peut, après une mise en demeure et un préavis de deux mois notifié par courrier recommandé avec avis de réception, résilier la présente convention.

Le Bénéficiaire reversera au Fonds Nature 2050 tout ou partie du montant de la participation financière correspondant aux travaux qui n'auraient pas été réalisés par lui. Ce montant sera indiqué et justifié dans le courrier de mise en demeure et accepté d'un commun accord entre les parties.

Il est entendu qu'en tout état de cause, la résiliation de la Convention et le remboursement de tout ou partie de la contribution financière ne fera pas obstacle à la possibilité pour le Fonds Nature 2050 d'exercer une action en dommages et intérêts pour l'indemniser du préjudice subi.

ARTICLE 11 – MUTATION DES PARCELLES

Le Bénéficiaire s'oblige à informer le Fonds Nature 2050 de tout projet de transfert de propriété à un tiers, sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie des Surfaces objet des Présentes.

Dans le cas où le porteur de projet porte la responsabilité de l'engagement jusqu'en 2050 :

Le Bénéficiaire s'engage à informer le Fonds Nature 2050 de tout projet de transfert de propriété à un tiers, sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie des Surfaces objet des Présentes.

Dans l'hypothèse d'une cession à un tiers, sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie des Surfaces objet des Présentes, le Bénéficiaire fait ses meilleurs efforts pour transférer les obligations listées à l'article 5 au nouveau Propriétaire. Dans le cas où les engagements ne sont pas transférés, et que les articles de la présente Convention ne sont pas respectés, les deux Parties s'engagent à trouver une solution pour protéger la pérennité du Projet. Si les Parties ne trouvent pas de solution satisfaisante, alors la résiliation est mise en œuvre selon les termes de l'article 10.

ARTICLE 12 – LITIGES

La Convention est régie par la loi française.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

Le Bénéficiaire et le Fonds Nature 2050 déclarent avoir souscrit chacun une assurance en responsabilité civile couvrant l'exécution des Présentes. Ils s'engagent à présenter une attestation valide à la première demande de l'autre partie.

En particulier, le Bénéficiaire fait son affaire des risques (tempête, incendie, ...) de façon à pouvoir en cas de sinistre recommencer l'opération.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quel qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

14.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

14.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

14.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae* ; en conséquence, aucune des Parties ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie.

14.5 Election de domicile

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête de la Convention.

Fait à

Le

POUR LE BENEFICIAIRE

Bruno Drapron

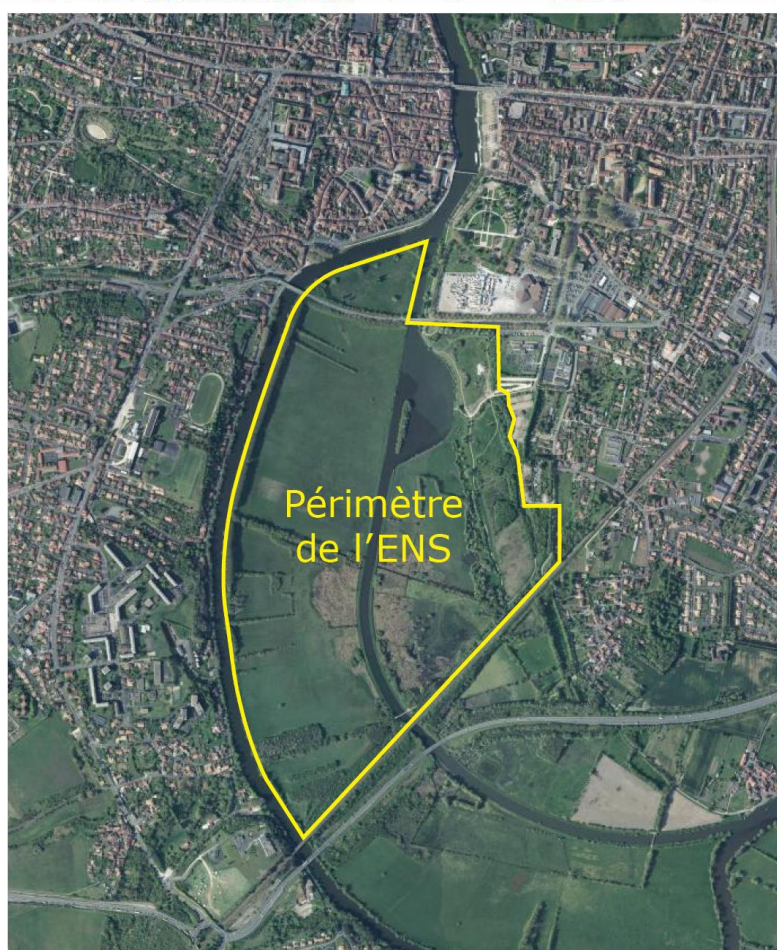
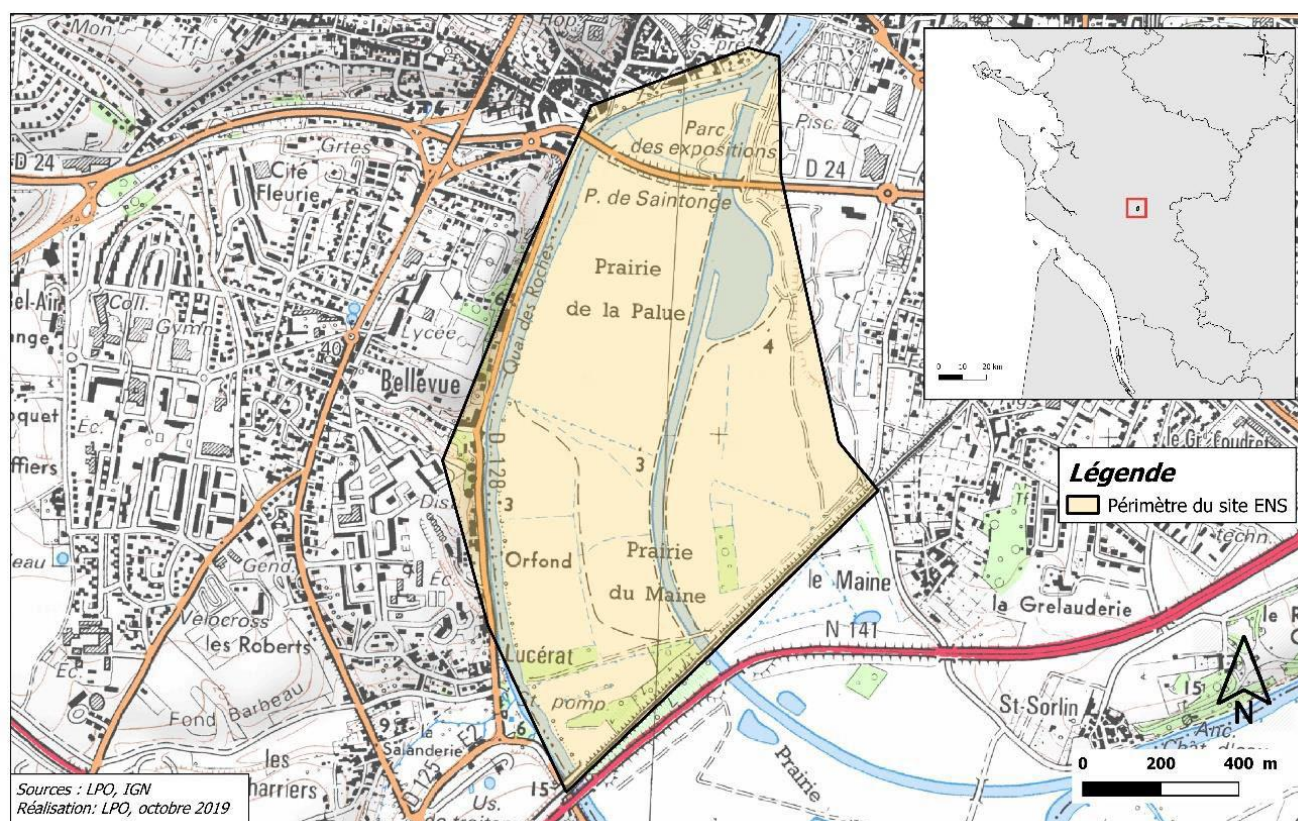
Maire

POUR LE FONDS NATURE 2050

Marianne Louradour

Présidente

ANNEXE 1 - Localisation du site ENS des Prairies de La Palu et caractéristiques des grands ensembles



↑ Un ENS en plein coeur de ville...



Légende :

Zone de protection :

- Zone Sanctuaire
- Zone ENS
- Zone Natura 2000
- Zone Zico

Aménagement humain :

- Observatoire
- Zone rudérale
- Habitation, jardin et route
- Parc
- Chemin pédestre
- Chemin de fer
- Chemin carrossable

Milieu naturel ou semi-naturel :

- Ile
- Charente
- Bosquet
- Frénale
- Écopâturage
- Mare
- Prairie mésophile
- Roselière
- Bois mixte
- Prairie
- Fossé

0 100 200 m

1:5000

Sources :
Géoportail, Dossier évaluation des incidences
Natura 2000 par Biotope et Arripôle (SIG
Pays de Saintonge Romane).

Réalisé par Remi Duffier
Stage BTSA GEMEAU 2e année



ENS des Prairies de La Palu

Éléments de détails et MODES DE GESTION

LÉGENDE

Éléments de détails

-  Périmètre ENS
-  Zone sanctuaire
-  Périmètre Site inscrit
-  Observatoire et mare pédagogique N°1
-  Observatoire et mare pédagogique N°2
-  Chemin piétonnier
-  Chemin carrossable
-  Platelage piétonnier 310 ml

Modes de gestion

-  Gestion par écopâturage
-  Gestion par fauche tardive (20 juillet) avec exportation
-  Entretien service espaces verts selon CDC concepteur de la base de loisirs (Cf. Infra).
-  Entretien service espaces verts selon manifestations et/ou consignes hiérarchiques
-  Maintien de corridors en phragmitaies
-  Roselières inventoriées - Maintien de l'expansion par pâturage au nord et broyage dans les autres secteurs.
-  Frênaie artificielle - Maintien de bois mort
-  Prairie inondable - 1 fauche annuelle fin septembre

Ville de Saintes - Direction du cadre de vie
Bureau d'études Paysage & Biodiversité
Décembre 2021

Échelle : 1/1000^e
Impression originale format A3
Source IGN Orthophoto 2018



ENS Prairies de La Palu - Direction du cadre de vie - Éléments de détails et modes de gestion

Chaîne d'intégrité du document : EF 38 26 D1 1B 31 23 48 6A 01 35 13 0A 62 28 41

Publié le : 14/10/2024
Par : Bruno DRAPRON
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/443371>



ANNEXE 2 – Plan de situation prévisionnel des travaux

Le projet complexe de La Palu s'articule autour de deux axes complémentaires : l'accueil du public en offrant des infrastructures de découverte permettant tant la médiation environnementale que la canalisation du flux de visite, et la restauration et le maintien des habitats, qui, par un plan de gestion adapté et adaptable, engage la collectivité vers une meilleure préservation de la biodiversité. L'appel à projets Fonds MAIF pour le vivant - Nature 2050 accompagne la ville de Saintes sur le volet écologique qui concerne les travaux de renaturation et de sauvegarde des espèces.



Renforcement
des corridors bocagers et
plantation de bosquets
arbusitifs



Haie de fagotage

Création de gîtes
artificiels pour le
Vison d'Europe



Creusement
de dépressions
humides





ENS des Prairies de La Palu
Échéancier études et travaux - AVRIL 2024



	2024				2025				2026			
	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2nd trimestre	3e trimestre	4e trimestre
Etudes:												
Étude de maîtrise d'œuvre Aménagements												
Maîtrise d'œuvre MDLN												
Études techniques complémentaires MDLN												
Étude plan d'interprétation pour sentiers d'interprétation												
Autorisations réglementaires												
Aménagement de nature												
Lutte contre les invasives												
Fournitures et plantations de haies bocagères												
Fournitures et mise en œuvre de haies de fagottage												
Fournitures et plantations d'arbres isolés												
Fournitures et mise en œuvre d'exclos pour les zones en libre-évolution												
Aménagement de passages à faune sous les ouvrages d'art												
Aménagement des ouvrages hydrauliques à vocation naturaliste												
Restauration et interventions sur mares et canaux												
Creusement de mares et dépressions humides												
Aménagements paysagers												
Entrée de site côté parking												
Entrée de site côté boviduc												
Gradins proximité pâturage												
Modèles de terre plane de jeux												
Aire de jeux												
Aménagements à destination du public												
Accès et cheminements												
Sentiers d'interprétation (fabrication, fourniture et pose)												
Mobilier courant (corbeilles, bancs, barrières, qabarits, signalisation diverse...)												
Passerelle (vallon des arts)												
Parking pêcheur passerelle												
Curiosités, espaces de pause et amgt corridor de mares												
Amgt frêne												
Cheminements différenciés - Circulation le long de la zone sanctuaire												
Circulation et platelage roselière N°2 + zones de pause												
Tour-belvédère N°1 - Bord de zone sanctuaire												
Tour-belvédère N°2 - Grande prairie												
Cheminement en hauteur - Corridor boisé grande prairie												
Estrades triangle de la Palu												
Aménagement de la maison de la nature + belvédère												
Travaux:												
Aménagement intérieur												

ENS des Prairies de La Palu
Programmation des investissements et plan de financement
AVRIL 2024

	Estimatif budgétaire	PROGRAMMATION				PLAN DE FINANCEMENT						
	Montant TTC de l'opération	2023 Montant TTC	2024 Montant TTC	2025 Montant TTC	2026 Montant TTC	Département Contrat d'objectifs CD17 2023/2024	Région Nature & transition	État Fonds vert	État FNADT	Mécénat privé Fonds MAIF	Autofinancement Montant TTC %	
Etudes:												
Etude programmatique (plan de gestion + analyse paysagère + programme maison de la nature)	54 360,00	54 360,00				21 744,00					32 616,00	60
Etude de maîtrise d'œuvre Aménagements	49 800,00	13 200,00	36 600,00				14 940,00	19 920,00	4 980,00		9 960,00	20
Maîtrise d'œuvre Maison de la Nature	118 535,04		59 339,64	59 195,40		47 414,02		47 414,02			23 707,01	20
Etudes techniques complémentaires Maison de la Nature	10 000,00		10 000,00			4 000,00		4 000,00			2 000,00	20
Etude plan d'interprétation pour sentiers d'interprétation	30 000,00		30 000,00			12 000,00		12 000,00			6 000,00	20
Sous-total Etudes	262 695,04	67 560,00	135 939,64	59 195,40		85 158,02	14 940,00	83 334,02	4 980,00		74 283,01	
Aménagements de nature												
Lutte contre les invasives	35 250,00	5 250,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	4 992,00		22 912,50			7 345,50	20,84
Fournitures et plantations de haies bocagères	98 960,40		35 000,00	51 960,40	12 000,00		59 376,24			18 461,61	21 122,55	21,3444469
Fournitures et mise en œuvre de haies de fagottage	15 000,00		5 760,00	5 000,00	4 240,00					11 538,45	3 461,55	23,07
Fournitures et mise en œuvre d'exclois pour les zones en libre-évolution	20 000,00		10 000,00	10 000,00			3 000,00	3 600,00		9 230,76	4 169,24	20,8462
Aménagement de passages à faune sous les ouvrages d'art	20 000,00			10 000,00	10 000,00		3 000,00	3 600,00		9 230,76	4 169,24	20,8462
Aménagement des ouvrages hydrauliques à vocation naturaliste	40 000,00		10 000,00	30 000,00			6 000,00	7 200,00		18 461,52	8 338,48	20,8462
Restauration et interventions sur mares et canaux	30 000,00		10 000,00	20 000,00		7 632,00		2 521,86		13 846,14	6 000,00	20
Creusement de mares et dépressions humides	20 000,00		10 000,00	10 000,00			6 769,24			9 230,76	4 000,00	20
Sous-total aménagements de nature	279 210,40	5 250,00	90 760,00	146 960,40	36 240,00	12 624,00	78 145,48	39 834,36		90 000,00	58 606,56	
Aménagements paysagers												
Entrée de site côté parking	239 602,80		239 602,80					95 841,12	95 841,12		47 920,56	20
Entrée de site côté boviduc	40 182,00		40 182,00					16 072,80	16 072,80		8 036,40	20
Gradins proximité pâturage	60 660,00				60 660,00			48 528,00			12 132,00	20
Modèles de terre plaine de jeux	15 000,00				15 000,00			6 000,00	6 000,00		3 000,00	20
Aire de jeux	25 000,00				25 000,00			10 000,00	10 000,00		5 000,00	20
Sous-total aménagements paysagers	380 444,80		279 784,80		100 660,00			176 441,92	127 913,92		76 088,96	
Aménagements à destination du public												
Travaux préparatoires sur les 3 ans	59 400,00		19 800,00	19 800,00	19 800,00			47 520,00			11 880,00	20
Sentiers d'interprétation (fabrication, fourniture et pose)	45 000,00		20 000,00	25 000,00			13 500,00	22 500,00			9 000,00	20
Mobilier courant (corbeilles, bancs, barrières, gabarits, signalisation diverse...)	20 000,00		5 000,00	10 000,00	5 000,00			8 000,00	8 000,00		4 000,00	20
Passerelle (vallon des arts)	60 036,00		60 036,00					48 028,80			12 007,20	20
Parking pêcheur passerelle	7 579,20		7 579,20					6 063,36			1 515,84	20
Curiosités, espaces de pause et amgt corridor de mares	26 700,00		26 700,00					21 360,00			5 340,00	20
Aménagement frénale	25 512,00		25 512,00					20 409,60			5 102,40	20
Cheminements différenciés - Circulation le long de la zone sanctuaire	79 862,40			79 862,40				63 889,92			15 972,48	20
Circulation et platelage roselière N°2 + zones de pause	148 320,00			148 320,00				118 656,00			29 664,00	20
Tour-belvédère N°1 - Bord de zone sanctuaire	30 000,00				30 000,00		9 000,00	15 000,00			6 000,00	20
Tour-blevédère N°2 - Grande prairie	30 000,00			30 000,00			9 000,00	15 000,00			6 000,00	20
Cheminement en hauteur - Corridor boisé grande prairie	50 000,00				50 000,00		15 000,00	25 000,00			10 000,00	20
Estrades triangle de la Palu	40 000,00				40 000,00			32 000,00			8 000,00	20
Sous-total aménagements à destination du public	622 409,60		164 627,20	312 982,40	144 800,00		46 500,00	443 427,68	8 000,00		124 481,92	
Aménagement de la maison de la nature												
Travaux:	1 168 800,00		350 640,00	818 160,00		213 600,00		350 640,00	370 800,00		233 760,00	20
Aménagement intérieur	20 000,00			20 000,00				8 000,00	8 000,00		4 000,00	20
Sous-total aménagement de la maison de la nature	1 188 800,00		350 640,00	838 160,00		213 600,00		358 640,00	378 800,00		237 760,00	
Médiation												
Communication	12 000,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00			9 600,00			2 400,00	20
Animation	20 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	2 688,00		13 312,00			4 000,00	20
Sous-total médiation	32 000,00	5 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00	2 688,00		22 912,00			6 400,00	
TOTAL TTC	2 765 559,84	77 810,00	1 030 751,64	1 366 298,20	290 700,00	314 070,02	139 585,48	1 124 589,98	519 693,92	90 000,00	577 620,45	
TOTAL HT	2 304 633,20	64 841,67	858 959,70	1 138 581,83	242 250,00	261 725,01	116 321,23	937 158,31	433 078,27	75 000,00	481 350,37	
						Cumul financements envisagés TTC						
						2 187 939,39						
						Cumul financements envisagés HT						
						1 823 282,83						

ANNEXE 5 – Suivi et indicateurs projet

Catégorie	Indicateur	Intérêt	Opérateur	Fréquence
Biodiversité	Inventaires naturalistes	Evaluer les modes de gestion à l'éclairage partiel de l'évolution des habitats et des espèces. Analyser la fréquentation des espèces à enjeux mais également de la biodiversité plus ordinaire.	LPO/NE17 BE spécialisé	5 ans maxi pour chaque groupe taxonomique à enjeux
	Baromètre de biodiversité à l'échelle communale	Comparer les résultats et les conclusions spécifiques entre les données du périmètre ENS avec celles de l'ensemble du périmètre urbain.	LPO/NE17 BE spécialisé	5 ans maxi pour chaque groupe taxonomique à enjeux
Climat	Relevés des températures (protocole CDC B)	Suivi de l'évolution de la température à proximité des zones revégétalisées par rapport aux zones artificialisées du secteur. Observations alimentées avec les données communales.	EPTB Charente, SYMBA, ville de Saintes	Annuel
	Recensement des événements hydriques exceptionnels (protocole CDC B)	Recensement des événements pluviométriques et d'inondations sur la zone. Evaluation de la résilience et de la capacité d'atténuation des travaux. Observations alimentées avec les données communales.	EPTB Charente, SYMBA, ville de Saintes	Annuel
Apport pour le territoire	Fréquentation des animations nature et chantiers participatifs	Education à l'environnement. Promotion du site et du projet.	Prestataires d'animations composé de l'ensemble des partenaires techniques du projet	Entre 20 et 25 animations /an. Rapport de fréquentation annuel
	Sondage et évaluation quantitative en nombre d'entrées de la Maison de la Nature + éco compteurs	Education à l'environnement Promotion du site et du projet Etude de la montée en puissance du site en tant que « destination verte ».	Ville de Saintes	Annuelle
	Enquêtes de satisfaction	Étude qualitative des attentes des visiteurs. Analyse des profils. Analyse de la provenance.	Ville de Saintes	Annuellement, en saison

Les « Fiches indicateurs » détaillées seront complétées dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la présente Convention.

ANNEXE 6 – Cartographie des propriétés foncières de la ville de Saintes



ANNEXE 7 – Outils de communication

Logo du Fonds nature 2050 :



Logo du programme Nature 2050 :



Logo du Fonds MAIF pour le vivant :





ENS des Prairies de La Palu
PLAN DE GESTION
Organigramme des enjeux, des objectifs et des actions

ANNEXE 8 – Organigramme du Plan de Gestion

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20241003-2024_145-DE



Niveaux de priorisation :

Prioritaire
Importante
Confortable
Souhaitable

ENJEU 1 Conforter la richesse écologique

Développer une mosaïque d'habitats au sein des prairies alluviales

- 1 Mise en place d'une fauche différenciée
- 2 Création de mares et dépressions
- 3 Mise en place de gîtes artificiels
- 4 Renforcement du cortège arboré : haies bocagères et ripisylve de bord de Charente
- 5 Développement de strates végétales complémentaires : bandes enherbées, ronciers, fourrés arbustifs...
- 6 Maintien du pâturage

Conforter la conservation des habitats de grandes hélrophytes

- 7 Maintien des phragmitaies et magnocariçales de part et d'autres du canal
- 8 Développement d'une ceinture d'hélrophytes sur les berges du canal
- 9 Contrôle de l'extension des hélrophytes dans les zones tampon

Instaurer une gestion du milieu arboré/arbustif propre aux enjeux du site

- 10 Gestion des boisements à minima par création d'îlots de sénescence et conservation des bois morts

Restaurer un fonctionnement hydraulique permettant le maintien des zones humides

- 11 Gestion des aménagements hydrauliques et des habitats favorables à la faune aquatique

Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes

- 12 Gestion des EEE végétales
- 13 Gestion des EEE animales

ENJEU 2 Concilier pression urbaine, accueil du public et préservation du patrimoine naturel

Renforcer la protection des milieux sensibles

- 14 Extension de la zone sanctuaire
- 15 Interroger la mobilisation des outils réglementaires (ORE, OAP, APB, RNR...)
- 16 Extension du périmètre de l'ENS

Encadrer la fréquentation

- 17 Limitation des véhicules motorisés
- 18 Organisation de la pratique des différents modes de pêche
- 19 Adoption d'un règlement par arrêté municipal et mise en oeuvre de moyens coercitifs
- 20 Organiser la pratique sportive
- 21 Sensibilisation auprès des propriétaires d'animaux domestiques

Renforcer la lisibilité du site auprès du grand public

- 22 Actions de médiation : visites, animations, mise en interprétation
- 23 Communication : informations sur baromètre, réseaux sociaux, fiches pédagogiques enseignants, publications

ENJEU 3 Améliorer les connaissances et assurer une évaluation des modes de gestion

Améliorer les connaissances du fonctionnement hydraulique

- 24 Étude et suivi du fonctionnement hydrologique (diagnostic et programmation d'interventions visant au maintien des zones humides)

Assurer une veille des pollutions

- 25 Suivi des relevés d'analyses eaux superficielles, eaux souterraines et sédiments

Assurer un suivi écologique

- 26 Elaboration et mise en oeuvre d'un protocole de suivi de l'état de conservation des habitats et mise à jour des cartographies phytosociologiques
- 27 Maintien des pressions d'inventaires faune/flore
- 28 Mise en oeuvre d'un baromètre de biodiversité mettant en exergue les gestes d'entretien avec les données naturalistes

Analyser la fréquentation

- 29 Étude des expériences de visite, écompteurs, enquêtes de satisfaction...

Chaîne d'intégrité du document : EF 38 26 D1 1B 31 23 48 6A 01 35 13 0A 62 28 41

Publié le : 14/10/2024
Par : Bruno DRAPRON
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/443371>



Page 28/28

diversité - Novembre 2023